

POLITIQUE SUR LES FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DE VOYAGE 2024



Généralités

Le conseil d'administration détermine les dépenses admissibles pour les personnes bénévoles (« Bénévoles ») et les membres du personnel.

Bien que les Bénévoles offrent leur temps gratuitement, ils doivent être remboursés pour les dépenses encourues au cours de leurs activités.

Dans la mesure du possible, les outils technologiques sont privilégiés pour l'organisation des réunions afin de limiter les dépenses de Golf Québec.

Présentation des réclamations

Les réclamations des frais de représentation et de voyage, doivent être accompagnées de reçus, si applicable, et être transmises au bureau de Golf Québec dans les 30 jours suivant la date où elles ont été encourues et au plus tard le 30 novembre (fin de l'exercice financier). Le formulaire de réclamation de frais de représentation et de voyage (« Formulaire ») doit toujours être utilisé. Il est disponible en ligne et doit être retourné par courriel à comptabilite@golfquebec.org.

Approbation des réclamations

Le directeur général approuve les réclamations reçues avant le 15 de chaque mois. Par la suite, elles seront remboursées par le bureau de Golf Québec, par virement bancaire, le 30 de chaque mois. Dans le cas d'une première réclamation, un spécimen de chèque devra être soumis avec le formulaire de réclamation des dépenses.

Qui peut faire une réclamation

Les directeurs régionaux, bénévoles, gouverneurs, présidents des comités, présidents des associations régionales, administrateurs de Golf Québec et membres du personnel peuvent faire des réclamations pour les réunions du conseil d'administration, les comités, les assemblées annuelles, les tournois de Golf Québec, les évaluations de parcours ainsi que les formations autorisées. Les administrateurs qui assistent à d'autres réunions ou à des réceptions où leur présence est requise doivent avoir préalablement obtenu l'approbation du directeur général.

Transport

Les frais de transport par automobile peuvent être réclamés (voir le Formulaire pour connaître les taux courants). Le coût de location d'une automobile peut être réclamé si le coût ne dépasse pas les frais d'utilisation de son propre véhicule. Le transport par avion au tarif le plus économique possible pourra être remboursé. Les coûts de stationnement peuvent être réclamés lorsque nécessaire. S'il n'y a pas de véhicule de location disponible, le coût de transport par taxi sera payé pour les réunions approuvées, les tournois ou autres réceptions. Lorsque cela est possible, les bénévoles et les membres du personnel devraient voyager ensemble.

Repas - tournois

En règle générale, le personnel de Golf Québec prendra des dispositions pour ouvrir un compte pour la nourriture et les breuvages non alcoolisés sur le site de l'événement. Les bénévoles peuvent signer sur le compte de Golf Québec seulement pour leur propre consommation. En général, seulement les déjeuners et les dîners sont fournis. Le souper sera fourni uniquement si le directeur général en donne l'autorisation. Les repas pris à l'extérieur du site de l'activité doivent être autorisés par le directeur général si les circonstances le permettent et si les réclamations pour les repas sont faites conformément aux tarifs per diem indiqués dans le Formulaire et selon la présente politique.

Hébergement

Golf Québec a négocié des taux préférentiels avec des hôtels sélectionnés dans les grands centres. Les frais d'hébergement ne seront pas remboursés si le lieu de la réunion, du tournoi ou de toute autre activité n'exige pas que le bénévole ou le membre du personnel passe la nuit à l'hôtel. Le personnel de Golf Québec fera tous les arrangements en ce qui a trait à l'hébergement.

Autres dépenses

Les autres frais de représentation et de voyage devront être approuvés au préalable par le directeur général pour être remboursés au Bénévole ou au membre du personnel.

Changements à la politique des dépenses approuvées

Le conseil d'administration peut, en tout temps, effectuer des changements à la présente politique. La politique et toute révision à celle-ci seront distribuées à toutes les personnes concernées après avoir reçu l'approbation du conseil d'administration.